

REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS PHOTOS DÉFI SVELTESSE

Article 1

La société Lactalis Nestlé Ultra-Frais (SAS, 2 rue du Centre, 93160 Noisy-Le-Grand) – Immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro SA 350 063 384 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise une opération promotionnelle, consistant en un concours sans obligation d'achat, intitulée « Défi Sveltesse » (ci-après le « Concours »).

Article 2

Cette opération est annoncée sur :

- le packaging des produits porteurs des marques « NESTLE » et « SVELTESSE » de la gamme Ferme et fondant » (ci-après désignés les Produits)
- et la page Facebook « Sveltesse, Ferme et fondant ».

Le Concours se déroule exclusivement sur le site Internet <http://www.defisveltesse.fr> du 25/05/16 au 20/07/16 (inclus).

Le Concours est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), et le nombre de participations est limité à 1 (une) participation par foyer (même nom, même adresse postale).

Sont exclus de toute participation au Concours, les mineurs ainsi que les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, les conseils de la Société Organisatrice, les membres de l'Etude Selarl Jérôme Cohen, huissier de justice à Paris, et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la réalisation du Concours ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur foyer (même nom, même adresse postale).

Il est précisé que le Concours n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook. Les participants reconnaissent et acceptent par leur participation au Concours que Facebook ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de disputes ou de dommages résultant de la participation à ce Concours.

Article 3

Pour participer au Concours, il suffit :

- De se connecter au site <http://www.defisveltesse.fr> (ci-après le « Site ») du 25/05/2016 au 20/07/2016 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi),
- De cliquer sur le bouton « JE JOUE »
- De prendre connaissance des règles
- De télécharger deux photos au format portrait, l'une correspondant au thème « Ferme » et l'autre au thème « fondant » et de valider ce choix
- De compléter le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, adresse mail, date de naissance, adresse postale, ville, code postal), de recopier le code de sécurité qui s'affiche dans le champ prévu à cette effet et de cocher la case confirmant la lecture et l'acceptation du règlement du Concours
- De valider sa participation. Un email de confirmation de participation sera envoyé à ce moment au participant.

Préalablement à la validation définitive de la participation de leur auteur, les photos mises en ligne subissent une procédure dite de « modération » a priori, de façon à s'assurer qu'elles sont conformes :

- Aux critères de sélection stipulés au présent article 3.
- A l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment qu'elles ne comportent aucun élément relatif à de l'apologie des crimes contre l'humanité, de l'incitation à la haine raciale, de la pornographie, de pornographie infantile, de la représentation de drogues ou produits illicites, de la violence, etc ...)
- A l'image de la marque et/ou de la Société Organisatrice.
- A toutes dispositions législatives ou réglementaires (absence de diffamation, d'injure, de contrefaçon, respect des droits des tiers ...).

Les photos seront mises en ligne après modération. Dès que les photos sont publiées, un mail de confirmation est envoyé au participant.

En prenant part à ce Concours, chaque participant garantit :

- qu'il est l'auteur de ses photos et qu'il n'y est fait aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et, de manière générale, ne pas mettre en ligne des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes ;

- dans l'hypothèse où des personnes apparaîtraient sur ses photos, que celles-ci sont majeures, ou que si celles-ci sont mineures, qu'elles ont obtenu l'accord préalable de leur représentant légal, et qu'il a obtenu leur consentement exprès préalable à l'exploitation desdites photos dans les conditions définies au présent règlement ;

- ne pas usurper l'identité d'une personne en s'inscrivant au Concours ;

- que les photos ne contiennent aucun virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable ;

- que les photos ne sont pas obscènes ou diffamatoires et ne portent pas atteinte au droit à la vie privée ni à la publicité de tiers ;

- que les photos et leur utilisation telle que décrite ci-dessus ne violent aucune loi ou règlement applicable ;

- que les photos sont des créations nouvelles qui n'ont pas encore été divulguées au public de quelle que manière que ce soit, et n'ont pas été présentées lors d'une autre opération promotionnelle, et qu'aucun droit n'a été cédé à un tiers sur ces créations ;

- que les photos et les éléments les constituant sont conformes aux conditions de modération décrites ci-dessus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations du participant.

Toute photo ne répondant pas aux critères ci-dessus ne pourra pas être prise en compte pour la participation au Concours et sera de ce fait rejetée.

Les photos postées par les participants seront visibles sur le site du Concours tout au long de sa durée et cela jusqu'au 28/07/16 (inclus). La photo du grand gagnant sera diffusée sur le site du 29/07/2016 jusqu'au 31/08/2016 avec le prénom, le nom, la ville, le code postal de celui-ci. A cet effet, les participants cèdent gratuitement, de manière exclusive, à la Société Organisatrice les droits d'adaptation, de reproduction et de diffusion de la photo postée dans le cadre de la participation au concours sur le site www.defisveltesse.fr pendant toute la durée du concours, pour le monde entier et pour tout support de communication présent ou futur.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leurs photos, leur nom, prénom et adresse, en tous formats et sur tout support (notamment papier, Internet, affichage ...), pour les communications concernant le Concours, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque et pour une durée de 3 (trois) ans.

Toute indication d'identité et/ou d'adresse e-mail et/ou d'adresses postales fausses ou incomplètes entrainera l'élimination définitive de la participation. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

Si le participant ne souhaite plus que ses photos demeurent sur le Site, il peut en demander le retrait par envoi de mail à l'adresse defisveltesse@gmail.com en indiquant son nom, prénom et la photographie qu'il souhaite retirer. Sa photographie sera alors supprimée du site sous 3 jours ouvrés.

Toutefois, si le participant retire sa photographie, sa participation au Concours sera également considérée comme nulle.

Article 4

Un jury composé de salariés de la Société Organisatrice déterminera entre le 21/07/2016 et le 28/07/2016, 1 gagnant sur la base de la conformité des critères de sélection énoncés dans le présent règlement, dont les critères suivants :

- Cohérence avec la thématique « Ferme & fondant »
- Créativité des photos (ambiance, mise en scène...)
- Originalité des photos (humour, émotion, ...)

La décision du jury est souveraine et sans appel.

Une fois le gagnant désigné, la Société Organisatrice l'informerá de son gain par email dans un délai de 1 (un) mois après la fin du Concours. Ce dernier devra confirmer l'acceptation de son gain par retour d'email dans les 10 (dix) jours suivant cette prise de contact. A défaut d'envoyer une confirmation, la participation pourra être annulée et un nouveau gagnant pourra être désigné.

Article 5

La dotation du Concours est composée du lot suivant :

Un (1) week-end sport et détente en France pour quatre (4) personnes délivré sous forme d'une Box cadeau d'une valeur unitaire de 2500 € TTC (deux mille cinq cents euros) et prévu à titre indicatif pour 4 activités et une nuit par personne.

L'organisation du week-end et le choix des activités seront à la charge du gagnant dans la limite des 2500 € TTC (deux mille cinq cents euros) de la box cadeau. Le numéro de téléphone d'une

conciergerie sera mis à disposition du gagnant qui pourra à l'aide d'un conseiller organiser son week-end, choisir le lieu, l'hôtel et les différentes activités disponibles. Toutes les informations pratiques pour la réservation du week-end seront communiquées au gagnant en même temps que la box cadeau.

Le lot sera envoyé par courrier au gagnant à l'adresse indiquée lors de leur participation dans la limite de 2 (deux) mois après l'annonce du gagnant.

La valeur indiquée pour le lot détaillé ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et reste susceptible de variation.

Le gagnant pourra également s'il le souhaite obtenir le remboursement des frais de transport (trains, avions) pour se rendre sur le lieu du week-end dans la limite de 800 € TTC (huit cent euros). Ceci en plus du gain de la box cadeau. Toute demande de remboursement devra être adressée par courrier postal (avec les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, email) à l'adresse ci-dessous accompagné d'une copie des justificatifs (factures) liés au transport et d'un RIB (relevé d'identité bancaire).

HAVAS PARIS - PÔLE DIGITAL

JEU DEFI SVELTESSE

Havas Worldwide Paris - site de Puteaux

29/30, quai de Dion Bouton

92817 Puteaux Cedex France

Le remboursement sera envoyé au gagnant dans un délai de 6 mois suivant la réception du courrier.

Article 6

Le lot gagné ne pourra donner lieu à aucune contestation. En aucun cas, la dotation mise en jeu ne pourra être ni échangée, ni cédée, ni être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Aucune indemnité financière ne pourra être réclamée à la Société Organisatrice, dans les cas où des incidents ou accidents surviendraient pendant l'utilisation ou la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Si le gagnant ne souhaite pas profiter de son lot, le jury sélectionnera un nouveau gagnant parmi les participants.

Article 7

Les données personnelles des participants collectées dans le cadre du Concours feront l'objet d'un traitement dans le fichier clients de la Société Organisatrice, responsable du traitement. Ces données ne seront pas transférées en dehors de l'Union Européenne. Elles ont vocation à être traitées afin de gérer la participation au Concours et la prise de contact avec les gagnants exclusivement.

Ces données seront donc traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Ainsi chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification,

ou même de radiation des données le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs Lactalis (Service Consommateurs 53089 Laval Cedex 09).

Dans l'hypothèse où un participant demanderait la suppression de ses données personnelles avant la fin du Concours, sa participation serait automatiquement annulée par la Société Organisatrice, ses données personnelles étant nécessaires pour la gestion de sa participation.

Article 8

Les participants autorisent toutes vérifications jugées utiles concernant les informations qu'ils auront communiquées à la Société Organisatrice. A ce titre, toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un participant lui sera notifiée par la Société Organisatrice via un courriel ou un courrier postal.

La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation au Concours à moins que le participant n'apporte la preuve que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois.

Article 9

La Société Organisatrice du Concours ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Concours, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article 10

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Concours.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique, en cas de détérioration ou destruction des données, etc.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à participer au Concours du fait de tout défaut technique ou problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 11

Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez auprès de Selarl Jérôme Cohen, huissier de justice à Paris (cf. article 12), lequel sera également mis en ligne sur le Site et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit, envoyée à l'adresse suivante :

HAVAS PARIS - PÔLE DIGITAL
JEU DEFI SVELTESSE
Havas Worldwide Paris - site de Puteaux
29/30, quai de Dion Bouton
92817 Puteaux Cedex France

Toute décision de la Société Organisatrice concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du Concours est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

Article 12

Le présent règlement est déposé chez auprès de Selarl Jérôme Cohen, huissier de justice à Paris (176 rue du Temple 75003 PARIS). Le règlement est également consultable gratuitement sur le Site pendant toute la durée du Concours.

Article 13

L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement et les supports du Concours, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent Concours et son règlement sont soumis à la loi française.

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le participant. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Concours par la Société Organisatrice. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

AVENANT AU REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS DEFI SVELTESSE

Préambule :

La société Lactalis Nestlé Ultra-Frais (SAS, 2 rue du Centre, 93160 Noisy-Le-Grand) – Immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro SA 350 063 384 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise une opération promotionnelle, consistant en un concours sans obligation d'achat, intitulée « Défi Sveltesse » (ci-après le « Concours »).

Le Concours a fait l'objet d'un règlement complet (ci-après le « Règlement »), lequel a été déposé auprès de Selarl Jérôme Cohen, huissiers de justice, situé 176 rue du Temple 75003 Paris.

La Société Organisatrice ayant décidé de modifier la date de début du Concours, le présent avenant (ci-après l' « Avenant ») a pour objet de modifier le Règlement afin de le mettre en conformité à la modification de la date de début du Concours.

Les termes définis dans le Règlement auront la même signification dans le présent Avenant.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté ce qui suit :

Article 1- Modification de l'Article 2

Les termes « Le Concours se déroule exclusivement sur le site Internet www.defisveltesse.fr du 25/05/16 au 20/07/16 (inclus). » de l'article 2 du Règlement sont modifiés comme suit :

« Le Concours se déroule exclusivement sur le site Internet www.defisveltesse.fr du 01/06/16 au 20/07/16 (inclus). »

Article 2- Modification de l'Article 3 du Règlement

Les termes « - De se connecter au site <http://www.defisveltesse.fr> (ci-après le « Site ») du 25/05/16 au 20/07/16 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) » de l'article 3 du Règlement sont modifiés comme suit :

« - De se connecter au site <http://www.defisveltesse.fr> (ci-après le « Site ») du 01/06/16 au 20/07/16 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) »

Article 3 – Entrée en vigueur de l'Avenant

L'Avenant entre en vigueur à compter de sa date de dépôt auprès de Selarl Jérôme Cohen, huissiers de justice, soit le 31 mai 2016.

Article 4 – Validité du Règlement

Nonobstant les modifications faisant l'objet de l'Avenant, les autres termes du Règlement demeurent inchangés. L'Avenant fait partie intégrante du Règlement et est indissociable de celui-ci.